

LES ETUDES DE JACQUES BURDET

Les « trompettes du Chenit », par Jacques Burdet

Note initiale : la qualité de reproduction à partir des microfilms de la FAL de la BC à Lausanne, est tellement horrible, qu'il n'est pas impossible que nous puissions faire quelques petites fautes de transcriptions. Nous nous en excusons par avance. Cependant on pourra prendre connaissance dans les photocopies qui suivent d'une matière pratiquement similaire à celle qui parut dans la FAL.

FAL du 18 février 1964 :

Musique et musiciens vaudois d'autrefois

Les « trompettes » du Chenit

L'une des églises où le jeu des trompettes connut la plus grande faveur fut sans conteste celle du Chenit. Nous allons voir quel soin et quelle ferveur les « Combiens » procédèrent à l'établissement et au maintien de cet accompagnement instrumental.



Création de l'ensemble

L'acte d'origine des trompettes du Chenit remonte à 1727. Le temple du Sentier venait d'être reconstruit, les étrangers s'y rendaient en foule tous les dimanches, écrivait le juge Nicole, surtout dès qu'on y eut introduit le chant des psaumes avec les trompettes. « Ce fut le jour de la Pentecôte de cette année-là qu'on commença à s'en servir ; et ce furent les nommés David, Abram, Joseph et Nicolas-Daniel, fils du sieur Abram Meylan gouverneur, qui en firent l'essai. Ces jeunes gens, qui savaient chanter en quatre parties, apprirent à jouer avec des Allemands et en très peu de temps, sans qu'il en coûtât à la commune autre chose que les instruments qu'elle acheta à Berne au mois de juillet 1727. On s'était servi jusqu'alors de trompettes empruntées. »

Comme la commune avait payé elle-même les instruments, qu'elle avait pris à sa charge l'établissement d'un banc pour les musiciens et qu'enfin elle s'était engagée à leur verser chaque année un salaire de 75 florins, il allait de soi qu'en contrepartie, elle eut assujetti les trompettes à certaines obligations mentionnées dans un règlement dont voici les articles les plus savoureux :

« Les joueurs de trompette devront avoir soin de leurs instruments comme de leur bien propre et ne les employer qu'au seul usage du chant des psaumes.

Ils se garderont de le porter par les rues avant, pendant et après les Services Divins, et surtout dans les logis et cabarets pour en jouer ou non.

Ils seront chargés du chant des psaumes tant les dimanches aux sermons et catéchismes qu'au prêche public et les jours sur semaine lorsqu'il y aura sermon où il convient de chanter.

Ils seront obligés d'enseigner ceux qui se présenteront à eux pour se rendre capables de leur succéder en cas de besoin, et cela moyennant que ceux qui se présenteront soient de bonnes mœurs et 'une vie irréprochable.

Ils seront obligés de s'habiller d'une manière uniforme et séante et de se comporter honnêtement et sagement, non seulement dans le temple, mais aussi dans toute leur conduite publique et particulière, comme il convient à des personnes appelées à entonner les cantiques et les louanges de dieu.

Ils ne devront point s'absenter de la commune le dimanche pour aller jouer ailleurs et dans d'autres églises sans en demander avis et permission au pasteur.

Comme il faut toujours une personne pour chanter de la voix avec les dits joueurs de trompette, un des régents sera obligé de le faire moyennant salaire compétent. »

Livre de musique et titulaires

David Meylan, l'un des quatre frères, exécuta une copie en gros caractères de la basse, du ténor et du « contra » de cent cinquante psaumes « pour l'usage de

de ceux qui chantent à l'église avec les trompettes ». Cette copie manuscrite est reliée en un magnifique in-folio qu'on peut admirer aujourd'hui encore au Collège secondaire du Sentier. Du moment que les musiciens étaient au nombre de quatre, l'on ne voit pas pourquoi le copiste avait fait abstraction du « surerius ». Les nombreux trous qui en résultent dans certains accords ne laissent pas de surprendre. Peut-être David Meylan comptait-il sur les voix des fidèles et sur celle du régent chantre pour compléter l'harmonie.

Les quatre frères Meylan inaugurèrent donc le service des trompettes le jour de la Pentecôte. Tout alla bien pendant six ans. Mais en 1732, le cadet, Nicolas-Daniel, mourut dans la fleur de l'âge. Il fut remplacé par le coutelier Joseph Aubert, habitant les Mollards-sur-le Brassus (dans la descendance de qui nous trouvons actuellement le peintre et graveur Pierre Aubert à Romainmôtier). En 1748, date du décès de David Meylan, deux musiciens furent appelés à prendre sa place : Abram-Joseph Lecoultre et Abel Meylan de Vers-les-Moulins. A elles seules, ces quatre familles fournirent presque tous les trompettes engagés par l'église du Chenit au XVIIIe siècle.

Quelques représentants d'autres familles Meylan eurent cependant l'honneur de faire aussi partie de l'ensemble instrumental. Ainsi les frères Daniel-Antoine et Louis Thimothée, tous deux fils du régent de Ballaigues ; Jacques, fils de Daniel Meylan du Campe ; enfin le menuisier du Brassus, Abram-Daniel Meylan.

Si l'art musical a pu se développer avec bonheur dans l'église du Chenit, il le dut certainement à ces quelques familles où de père en fils on s'adonnait à l'étude et à la pratique régulière d'un instrument. Les quatre frères Meylan avaient une réputation si bien établie qu'ils en ont même laissé leur nom à l'endroit où ils vivaient, puisque ce lieu-dit s'appelle aujourd'hui encore « Chez Trompette ».

Sollicitude des autorités.

Le salaire promis par la commune fut versé régulièrement aux musiciens jusqu'en 1760. Dès cette date une lacune de trente ans dans les comptes empêche de voir ce qui se passa dans l'intervalle, mais l'on sait qu'en 1793 les trompettes recevaient 125 florins en tout. Ils étaient alors au nombre de six. Les quatre musiciens les plus expérimentés formaient « la première classe » ; chacun d'eux avait droit à un salaire annuel de 25 florins. Les autres devaient se contenter de la moitié. Dès 1821 la municipalité modifia la répartition des classes et du traitement, allouant 10 francs à chacun des trois plus anciens et 6 francs à chacun des derniers venus. Le nombre total des musiciens passa de six à cinq en 1827, puis à quatre en 1835. En 1836 il n'y en avait plus que trois. L'année suivante, seuls Auguste Capt et Lucien Piguet restaient en fonctions. Ils jouèrent jusqu'à la fin de 1838. Ce fut le chant du cygne des trompettes du Chenit.

L'on ne saurait mieux décrire les soins dont l'on entourait l'institution des trompettes ni montrer plus clairement combien la fonction était recherchée, qu'en transcrivant l'un des procès-verbaux de nomination, celui du 17 juillet 1791 par exemple : « L'honorable Conseil assemblé au temple après le service divin pour faire l'examen d'un sujet pour trompette pour remplacer feu le sieur Henry Meylan. Entre les sieurs Jean-Pierre Aubert sur les Mollards et Jaques fils de feu Daniel Meylan du Campe, qui ont subi l'examen pour monter à la première classe des dits trompettes, les voix ont prévalu pour le dit Aubert qui a été reçu en ditte qualité ».

Dans un prochain article nous verrons comment les contemporains jugeaient les qualités de cet ensemble instrumental et l'influence qu'il exerça sur les paroisses voisines.

J. Burdet.

Article FAL du 14 juin 1963 : Musique et musiciens vaudois d'autrefois.
A la Vallée et à Yverdon (voir page suivante)

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE VAUDOISE

XXXIV

JACQUES BURDET

LA MUSIQUE
DANS LE PAYS DE VAUD
SOUS LE RÉGIME BERNOIS

(1536-1798)

PRÉFACE D'ERNEST ANSERMET

NH 623

Res. disou

PAYOT · LAUSANNE

1963

L'une des Eglises où le jeu des trompettes connut la plus grande faveur fut sans conteste celle du Chenit. Après avoir observé combien le chant des psaumes y excella ⁴, nous allons voir avec quel soin et quelle ferveur les « Combiens » pourvurent à l'établissement et au maintien de son accompagnement instrumental. L'acte d'origine des trompettes du Chenit remonte à l'année 1727. Le temple venait d'être reconstruit. « Les étrangers s'y rendoient en foule tous les dimanches, écrivait le juge David Nicole, surtout dès qu'on y eut introduit le chant des psaumes avec les trompettes. Ce fut le jour de la Pentecote de cette année-là qu'on commença à s'en servir; et ce furent les nommés David, Abram, Joseph et Nicolas-Daniel, tous quatre fils du sieur Abram Meylan, gouverneur en 1726, qui en firent l'essai. Ces jeunes gens, qui savoient chanter en quatre parties, aprirent à jouer avec des Allemands et en très peu de tems, sans qu'il en coutat à la commune autre chose que les quatre instruments qu'elle acheta à Berne au mois de juillet 1727. On s'étoit servi jusqu'alors de trompettes empruntées. » ⁵

Comme la commune avait payé elle-même les instruments, qu'elle avait pris à sa charge l'établissement d'un banc pour les musiciens et qu'enfin elle s'était engagée à leur verser chaque année un salaire de 75 florins, il allait de soi qu'en contrepartie elle eût assujetti les trompettes à certains obligations. D'où le règlement suivant qui a pour titre:

⁵ NICOLE, 413. — Une copie faite en 1827 du *Recueil historique* écrit par le juge Nicole se trouve aujourd'hui encore en possession de M. David Nicole à Chez-le-Maitre (commune du Chenit).

CONDITIONS AUXQUELLES SERONT OBLIGÉS ET SOUMIS
LES JOUEURS DE TROMPÈTES DE L'ÉGLISE DU CHENIT,
REGLÉ PAR LE CONSEIL EN 1727

- 1) Ils devront avoir soin des trompètes qui leur seront remises et confiées comme de leurs biens propres et ne devront les employer qu'au seul usage du chant des psaumes auquel elles ont été destinées.
- 2) Ils devront se garder de les porter par les rues devant, entre ou après les saintes assemblées, ni de nuit, et sur toutes choses se devront garder de les porter aux logis et cabarets soit pour jouer ou non.
- 3) Ils seront obligés de se trouver de bonne heure dans le temple pour chanter¹ devant les actions, au moins avec une trompète.
- 4) Ils seront chargés du chant des psaumes tant les dimanches aux sermons et catechisme qu'aux prières publiques, et les jours sur semaine lorsqu'il y aura sermon où il convient de chanter.
- 5) Ils serviront tout le temps qu'ils voudront et qu'ils en seront capables et qu'ils ne s'en rendront pas indignes.
- 6) Ils seront tenus et obligés d'enseigner ceux qui se présenteront a eux pour se rendre capables de leur succéder en cas de besoin et cela moyennant que ceux qui se présenteront a eux soyent de bonnes mœurs et d'une vie irréprochable, bien entendu que ceux qui voudront apprendre d'eux a jouer leur payeront leurs peines et leurs instructions.
- 7) Ils seront obligés, les dits joueurs de trompètes, de s'habiller d'une maniere uniforme et sceante et de se comporter honnettement et sagement, non seulement dans le temple, mais aussi dans toute leur conduite publique et particulière, comme il convient a des personnes appelées a entonner les cantiques et les louanges de Dieu.
- 8) Personne ne pourra après eux remplir aucun des postes vaquans qu'il ne sache chanter en musique et jouer de la trompète en deux parties, savoir tenor et bassus, et qui ne soit de bonnes mœurs, ce dont le V. consistoire devra connoitre avec le pasteur de l'Eglise.
- 9) Ils ne devront point s'absenter de la commune le dimanche pour aller jouer ailleurs et dans d'autres églises de leurs trompètes sans en demander avis et permission au pasteur de l'Eglise.

Et comme il faut toujours une personne pour chanter de la voix avec les dits joueurs de trompètes, un des regents sera obligé de le faire moyennant salaire comptant.²

En plus de la dépense nécessitée par l'achat des instruments, la commune livra 22 florins et 6 sols aux trompettes « pour avoir fait leurs livres pour trois »³. Il s'agit d'un gros *in-folio*⁴ dans lequel David Meylan, l'un des quatre frères,

¹ Il n'est pas rare que ces musiciens soient désignés sous le nom de « chantres » et qu'en parlant de leur travail on dise qu'ils « chantaient » de la trompette.

² ACCh, dossier « règlements », H 1727. — CAMPICHE, *Les trompettes d'église*.

³ ACCh, cptes gouverneur 1726-1759, 1727.

⁴ Ce recueil est déposé au Collège secondaire du Sentier.

avait copié la basse, le ténor et le *contra* des cent cinquante psaumes ainsi « accomodez pour l'usage de ceux qui chantent à l'église avec les trompettes ». Du moment que les musiciens étaient au nombre de quatre, on ne voit pas très bien pourquoi le copiste avait fait abstraction du *superius*. Les nombreux « trous » qui en résultent dans certains accords ne laissent pas de surprendre. Peut-être David Meylan comptait-il sur les voix des fidèles pour compléter l'harmonie.

Page 302

Contre du Psalme 3.

Basse.

Mais est a cue folie.

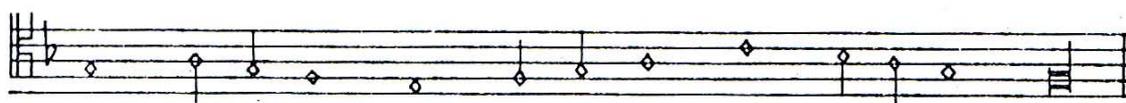
Livre des trompettes du Chenit, 1727.



1. { Vous a - vez au pu - blic dé - di - é ce la - beur, }
 { Vous de - vez au Sei - gneur con - sa - crer vo - tre coeur, }



Pour cé - lé - brer tou - jours dans vos sa - crés can - ti - ques,



De nos - tre Ré - demp - teur les oeu - vres ma - gni - fi - ques.

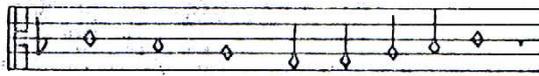
2. Dans un respect mêlé d'une amoureuse ardeur,
 Chantez tout hautement sa gloire et sa grandeur,
 Mêlez aux belles voix vos trompettes bruyantes
 Pour former un concert d'une force éclatante.
3. Célébrez du Seigneur l'auguste sainteté,
 Louez dans son saint lieu son immense bonté,
 Que dans vos doux concerts l'harmonie savante
 Exalte les exploits de sa grâce puissante!

Le recueil copié par David Meylan contient ensuite un exercice dont l'originalité ne compense que partiellement le caractère antimusical, ainsi qu'on va s'en rendre compte. Intitulé « Gamme pour connoître les clefs de la musique enrichie d'un vers à chaque nom de note accomodez sur le chant du psaume XXX », il rappelle le principe mnémonique de l'*Hymne à saint Jean-Baptiste* imaginé par Gui d'Arezzo.

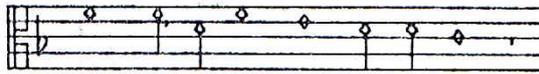
Cet exercice appelle quelques commentaires. Il comprend, ainsi qu'on l'a remarqué, trois strophes de six vers chacune, la seconde étant partagée entre le bas de la colonne de gauche et le haut de la colonne « par bécarre ». La mélodie du psaume XXX apparaît clairement si l'on suppose partout la clef d'*ut* de 1^{re} ligne sans armure. On ne sait pourquoi l'auteur a adopté arbitrairement une clef d'*ut* de 3^e ligne.

La clef indiquée tout à gauche au moyen d'une lettre majuscule se rapporte aussi bien à la colonne de droite qu'à celle de gauche. Ainsi dans la

Par bémol.



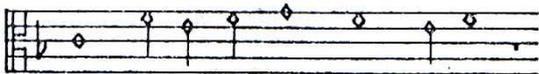
A. Mi - sé - ra - bles pé - cheurs mortels,



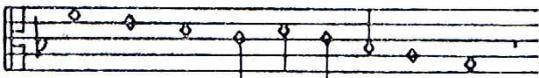
G. Re - tournez - vous à l'E - ter - nel.



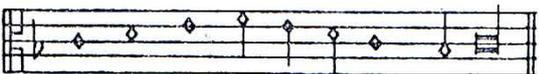
F. Ut - i - le bien vous ob - tien - drez



E. Si d'un vrai cœur vous cé - lé - brez



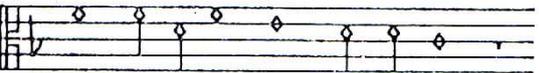
D. La gloi - re de Dieu, sa sa - ges - se,



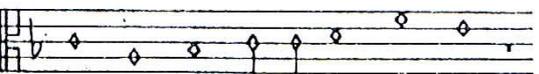
C. Sol - en - nel - le - ment et sans ces - se.



B. Fa - sse le ciel qu'avec ferveur

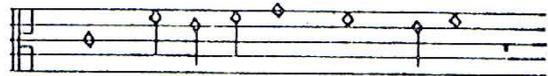


A. Mille chansons à son honneur

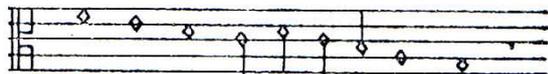


G. Re - ten - tis - sent et que tou - jours

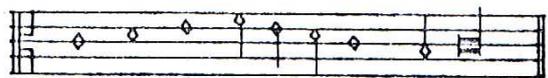
Par bécarré.



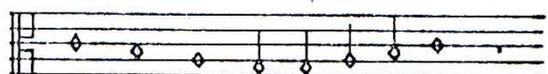
La gloi - re de Dieu, son a - mour,



Soleil et bouclier aux fi - dè - les,



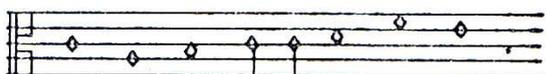
Fa - sse brû - ler nos cœurs de zè - le.



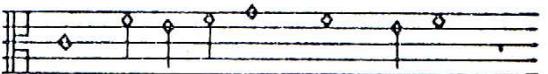
Mi - nis - tre d'un Seigneur si bon,



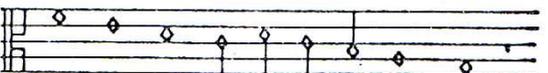
Ré - clamez et lou - ez son nom.



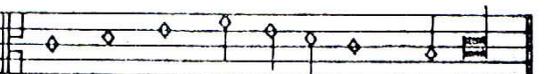
Ut - i - li - té, pro - fit, au - rez



Si vous ai - dez à im - plo - rer



La grâ - ce de Dieu a - do - ra - ble,



Sol - ide es - poir du mi - sé - ra - ble.

première ligne, la lettre A est valable pour les vers « Misérables pécheurs mortels » et « La gloire de Dieu, son amour ». Le *Mi* tiré de « Misérables » se lit une quarte plus bas que le *La* de « La gloire » en vertu du principe énoncé dans la théorie du psautier de 1721¹.

L'exercice proposé ici consiste à imaginer en quelle clef il faudrait lire cette première ligne pour que dans la colonne par bémol la première note soit un *mi* et, dans la colonne par bécarre, un *la*. Ce serait donc la clef d'*ut* de 4^e ligne. Par le même raisonnement on trouve qu'à la seconde ligne il faudrait employer la clef de *fa* de 4^e ligne pour que les premières notes fussent, dans la colonne de gauche, un *ré* et, dans celle de droite, un *sol*. Pour la troisième ligne, il n'y aurait qu'à supposer une clef de *fa* de 3^e ligne. Quant à la quatrième, elle serait régie par la clef d'*ut* de 2^e ligne, et ainsi de suite.

Le procédé, tout ingénieux qu'il est, aboutit cependant à un non-sens, car il saute aux yeux qu'en lisant la musique dans l'ordre normal des vers, on change de ton en passant d'une ligne à l'autre ! D'ailleurs il faut se demander où l'auteur a voulu en venir, puisque la musique des psaumes peut se passer aisément de toutes les clefs que son procédé permet de faire étudier. Il n'aura cherché probablement qu'à donner aux amateurs une occasion de réfléchir aux problèmes de la transposition².

Les quatre frères Meylan inaugurèrent donc le service des trompettes le jour de la Pentecôte. Tout alla bien pendant six ans. Mais en 1733, le cadet, Nicolas-Daniel, mourut dans la fleur de l'âge. Il fut remplacé par le coutelier Joseph Aubert, habitant les Mollards-des-Aubert sur Le Brassus³. En 1748, date du décès de David Meylan, l'aîné de la famille⁴, deux musiciens furent appelés à prendre sa place, Abram-Joseph Lecoultré⁵ et Abel Meylan⁶ de Vers-les-Moulins. Ces quatre familles, à elles seules, fournirent presque tous les trompettes engagés par l'Eglise du Chenit au XVIII^e siècle. Ainsi, après les susnommés, apparurent encore Henry-Joseph Meylan, fils de Joseph l'un

¹ Voir plus haut, p. 240.

² Il est à remarquer que, dans presque toutes les Eglises où furent institués des trompettes, les musiciens copièrent des livres de ce genre. On connaît notamment le magnifique recueil déposé au Musée du Vieux-Vevey. (Voir p. 315.)

³ Joseph Aubert, né en 1703, fils de Jean-Pierre, habitant les Mollards-des-Aubert, est cité en qualité de trompette d'église entre 1733 et 1769.

⁴ Sur la famille des quatre trompettes, voir annexe XXIII.

⁵ Abram-Joseph Lecoultré (1728-1783), fils de David de David, fut musicien d'église en tout cas jusqu'en 1764, date à laquelle il ajouta une douzaine de cantiques dans le livre de psaumes établi pour les trompettes par David Meylan. Il se borna à en copier le ténor et la basse.

⁶ Abel Meylan (1709-1773), fils de Joseph d'Abel, exerça son activité de trompette d'église jusqu'à sa mort.

des quatre frères¹, et son cousin germain Joseph, fils d'Abraham²; les deux fils et le petit-fils de Joseph Aubert³; David-Joseph, fils d'Abraham-Joseph Lecoultre⁴; enfin le fils d'Abel Meylan, Louis-Moïse⁵.

A tous ces musiciens, il faut ajouter également des représentants d'autres familles Meylan: les frères Daniel-Antoine et Louis-Timothée⁶, tous deux fils du régent de Ballaigues que nous avons rencontré autre part⁷; Jacques, fils de Daniel Meylan, du Campe⁸; enfin le menuisier du Brassus, Abram-Daniel Meylan⁹.

Cette rapide énumération, déconcertante par les similitudes de noms et de prénoms, laisse entrevoir la complexité du problème posé par l'identification des musiciens du Chenit au XVIII^e siècle. Mais une fois la question résolue, on constatera avec intérêt que si l'art musical a pu se développer avec tant de bonheur dans cette Eglise, il le devait pour une bonne part à ces quelques familles où, de père en fils, on s'adonnait à l'étude et à la pratique régulière d'un instrument. Les descendants des Aubert pourraient en avoir gardé le souvenir dans leurs armoiries¹⁰. Quant aux quatre frères Meylan, ils ont laissé la trace de leur activité musicale au lieu même où ils habitaient puisque aujourd'hui encore cet endroit s'appelle « Chez Trompette »¹¹.

¹ Henri-Joseph Meylan (1748-1791), fils de Joseph d'Abraham, trompette de 1780 à sa mort (voir annexe XXIII).

² Joseph Meylan (1735-1800), fils d'Abraham d'Abraham, trompette de 1751 à sa mort (voir annexe XXIII).

³ Jean-Pierre (1740-1811) et Abram-Joseph (1757-1809), tous deux fils de Joseph Aubert, cités comme trompettes, le premier entre 1776 au moins et 1807, le second entre 1800 et 1809. — Pierre-Abram-Joseph, né en 1764, fils de Jean-Pierre de Joseph, trompette de 1791 à 1795.

⁴ David-Joseph Lecoultre, né en 1751, fils d'Abram-Joseph, fut trompette de 1779 à 1808.

⁵ Louis-Moïse Meylan, né en 1751, fils d'Abel, trompette de 1780 à 1795.

⁶ Daniel-Antoine (1740-1818) et Louis-Timothée (né en 1753), tous deux fils de Joseph de Sébastien, furent trompettes d'église au Chenit, le premier entre 1770 et 1786, le second de 1801 à 1807. Ils étaient les cousins germains de Louis-Nicolas que nous avons vu en activité aux Ecoles de charité, et de Jean-Samuel qui enseigna la trompette à Vevey pendant l'hiver 1773-1774.

⁷ Voir plus haut, p. 290.

⁸ Jacques Meylan (1756-1832), fils de Daniel d'Abraham, est cité comme trompette de 1780 à 1820. Il était charpentier.

⁹ Abram-Daniel (né en 1761), fils de Daniel de Pierre, fut trompette de 1786 à 1795.

¹⁰ Les armes de l'une des familles Aubert du Chenit représentent en effet « parti, au second: d'or à un hautbois posé en pal, le pavillon en chef » (*Rec. de généalogies...*, I, 9). Mais en fait, on ne sait quand cet instrument y fut introduit.

¹¹ On distingue même entre « Chez le Trompette d'en haut » qui est au point 1112 au-dessus de L'Orient (carte au 1: 25 000), et « Chez le Trompette d'en bas » situé dans le village, exactement à l'endroit où un minuscule affluent de l'Orbe traverse la route Le Brassus-L'Abbaye.

Le salaire des musiciens fut ramené de 75 à 60 florins à partir de 1731¹. Il ne varia pas jusqu'en 1760. Dès cette date une lacune de trente ans dans les comptes empêche de voir quand il fut modifié, mais on sait qu'en 1793 les trompettes recevaient 125 florins en tout. Ils étaient alors au nombre de six². Les quatre musiciens les plus expérimentés formaient « la première classe »; chacun d'eux avait droit à un salaire annuel de 25 florins. Les autres devaient se contenter de la moitié³. Dès 1821, la municipalité modifia la répartition des classes et du traitement, allouant 10 francs à chacun des trois plus anciens et 6 francs à chacun des derniers venus⁴. Le nombre total des musiciens passa de six à cinq en 1827⁵, puis à quatre en 1835⁶. En 1836 il n'y en avait plus que trois⁷. L'année suivante, seuls Auguste Capt⁸ et Lucien Piguet⁹ restaient en fonctions. Ils jouèrent jusqu'à la fin de 1838¹⁰. Ce fut le chant du cygne des trompettes du Chenit.

L'on ne saurait mieux décrire les soins dont on entourait l'institution des trompettes, ni montrer plus clairement combien la fonction était recherchée, qu'en transcrivant l'un des procès-verbaux de nomination, celui du 17 juillet 1791 par exemple: « L'honorable Conseil assemblé au temple après le service divin pour faire l'examen d'un sujet pour trompette pour remplacer feu le sieur Henry Meylan¹¹... Entre les sieurs Jean-Pierre Aubert sur les Mollards et Jaques fils de feu Daniel Meylan du Campe, qui ont subi l'examen pour monter à la première classe des dits trompettes, les voix ont prévallu pour le dit Aubert qui a été agrégé en ditte qualité. — Entre les sieurs Joseph Aubert sur les Mollards, Pierre-Abram-Joseph fils du sus-dit Jean-Pierre Aubert, un des fils de Jaques Meylan fifre, et un fils cadet de Daniel Meylan menuisier, les quatre dits aspirans, et ayants subi l'examen pour entrer dans la seconde classe dont la place se trouve vacante par le changement cy-dessus, les voix ont prévallu pour le sus-dit Pierre-Abram-Joseph Aubert, lequel en conséquence a été reçu en ditte qualité. »¹²

¹ ACCh, cptes gouverneur 1726-1759, 1731.

² ACCh, cptes, 1793 ss.

³ *Ibid.*, 1795.

⁴ ACCh, RC, 13.1.1821, 65 s.

⁵ ACCh, cptes, 1827.

⁶ *Ibid.*, 1835.

⁷ *Ibid.*, 1836.

⁸ Fils de feu Isaac.

⁹ Fils d'Henri de Samuel.

¹⁰ ACCh, cptes, 1837 et 1838; RC, 30.1.1839.

¹¹ C'était Henry-Joseph (1748-1791). Voir annexe XXIII.

¹² ACCh, RC, 17.7.1791, 60.

D'ailleurs tant de soins devaient porter leurs fruits. Plusieurs témoignages d'étrangers de passage à la Vallée de Joux le montrent clairement. Dans ses notes de voyage ¹, Gabriel Seigneux ajoutait à propos du chant des psaumes qui l'avait si vivement impressionné: « Quatre hommes le soutenoient avec des trompettes dont ils jouoient à quatre parties... Ces musiciens, tous du lieu, remplissoient régulièrement cette fonction quoique sans aucun salaire ² que le seul plaisir de la musique & celui de donner au sacré concert des louanges de Dieu plus d'accord, de décence & de dignité. » ³ De son côté Ami Mallet, dont on se rappelle le jugement sur le chant sacré dans l'Eglise du Chenit, n'avait pas été sans remarquer la qualité de son accompagnement par des trompettes. Il les qualifiait de « fort douces » ⁴. Or Mallet pouvait comparer avec ce qui se faisait ailleurs. Les « sons plus vigoureux que doux » du haut-bois d'église entendu à Montreux peu de temps avant ne pouvaient manquer de revenir à sa mémoire tandis qu'il écoutait avec ravissement les trompettes du Chenit ⁵.

Cependant la preuve la plus sûre de la réputation acquise par les musiciens de La Vallée réside surtout dans le rayonnement qu'ils exercèrent au cours du siècle. Un coup d'œil jeté sur le plan de la page 309 nous en convaincra.

L'année même de leur installation, en septembre, la paroisse de Vallorbe faisait appel à eux pour initier les jeunes gens désireux de suivre leur exemple. Ils répondirent favorablement et, après avoir accompli leur mission, reçurent 15 florins pour avoir « chanté avec la trompette » ⁶.

En automne 1731, le Conseil d'Orbe à son tour leur demanda une démonstration à l'église ⁷. Ils arrivèrent le 14 octobre ⁸ et convinquirent si bien leur auditoire que deux d'entre eux furent retenus dans la ville jusqu'à la fin de l'hiver afin d'instruire le fils du cordonnier Pujol ⁹, François Perret-Gentil ¹⁰, enfin un Meylan encore, Amédée, dont le père tenait le « logis »

¹ Voir plus haut, p. 250 s.

² Seigneux était mal renseigné sur ce point, comme on vient de le voir.

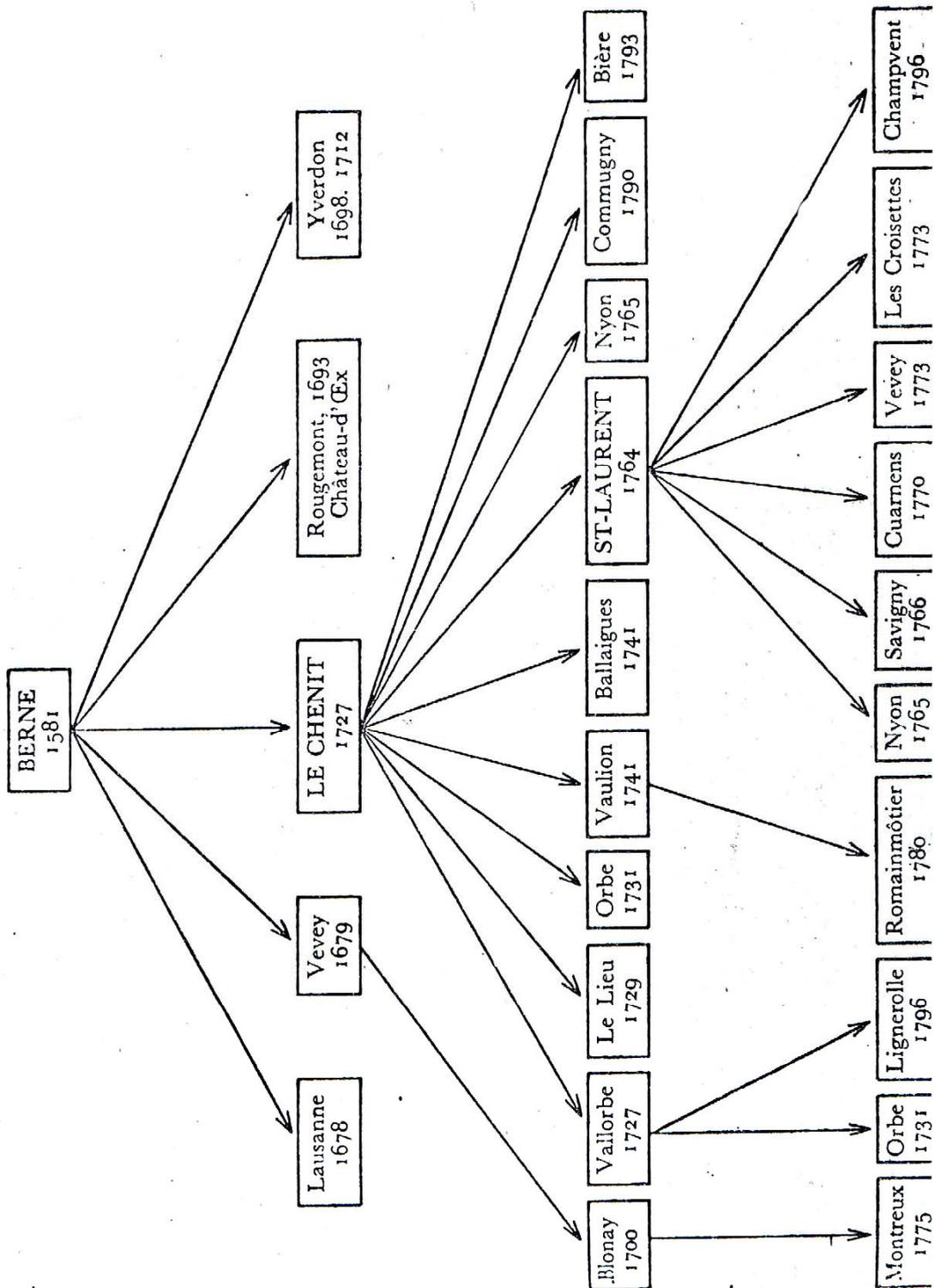
³ SEIGNEUX, *Voyage...*, 47 s.; *Promenade...*, 145.

⁴ MALLET, *Notes de voyage*. L'auteur passa à La Vallée en octobre 1786.

⁵ *Ibid.* Il s'agit ici de son passage à Clarens en automne 1785. — Voir p. 251.

de la Maison de ville ². Ils profitèrent de leur séjour à Orbe pour établir deux livres de musique à l'usage de leurs élèves et se retirèrent au début de mars, munis de 90 florins pour leurs peines ³.

Deux paroisses voisines de Vallorbe, d'Orbe et du Chenit, désireuses de posséder aussi un orchestre d'église, s'adressèrent en 1741 aux trompettes du Sentier. C'étaient Vaulion et Ballaigues. Dans la première, nous dit-on, « un garçon du Chenit » vint jouer dans le temple plusieurs dimanches au



¹ Ce tableau fait abstraction des paroisses dans lesquelles on ne peut discerner clairement sous quelle influence s'instituèrent les trompettes d'église.

cours de l'été¹. Mais il ne réussit pas à susciter des émules parmi la jeunesse, pas plus d'ailleurs que ses confrères de La Vallée lorsqu'ils descendirent dans ce village en décembre 1744². La paroisse dut attendre la réalisation de son projet jusqu'en 1750³. A Ballaigues en revanche, les trompettes de La Vallée furent plus heureux. Après leur passage⁴, un petit groupe de musiciens se forma et dès lors, sans interruption jusqu'en 1819, la paroisse posséda une « musique de l'église ». Il faut dire qu'à Ballaigues la situation se présentait plus favorablement qu'à Vaulion. Depuis 1740, le village avait pour régent un ressortissant du Chenit, Joseph Meylan⁵, qui savait jouer de la trompette et qui, en compagnie d'un musicien de l'endroit, Samuel Bourgeois, n'hésita pas à payer de sa personne en attendant que d'autres jeunes gens fussent prêts à emboîter le pas⁶.

La communauté du Lieu eut un groupe de trompettes régulièrement constitué à partir de 1748. Elle avait fait appel cette année-là à un musicien du Chenit pour donner quelques instructions aux novices⁷. Mais il y avait déjà longtemps que la paroisse du Lieu cherchait à imiter sa voisine. En 1729 déjà, elle avait fait venir deux trompettes, du Chenit probablement, pour un premier essai⁸. En 1746, on avait appelé à l'aide Joseph Meylan, le régent de Ballaigues⁹. Mais c'est bien en 1748 qu'un groupe de trompettes de l'endroit fut définitivement organisé¹⁰. Ils étaient cinq, trois pour le ténor et deux pour la basse¹¹. L'institution se maintint sans interruption jusqu'en 1846¹².

Malgré la distance, l'influence exercée par la paroisse du Chenit sur celle de Saint-Laurent fut beaucoup plus marquée. Dès le moment où, en 1764, cette dernière eut établi un service de trompettes, la plupart des musiciens engagés furent des ressortissants de La Vallée. Nous y avons déjà rencontré Jaques-Louis et David-Frédéric Lecoultré¹³, ainsi que Pierre Piguet et son fils Pierre-Gratian¹⁴. Voici encore les frères David et Daniel Reymond¹⁵. Plus tard viendront aussi Louis-Nicolas et Samuel Meylan. On se rappelle

¹ Arch. com. de Vaulion, cptes 1741.

² *Ibid.*, 13.12.1744.

³ *Ibid.*, 1750, 1751; RC, 2.1.1751.

⁴ Arch. com. de Ballaigues, cptes de 1741.

⁵ Joseph Meylan, de Sébastien. Voir plus haut p. 306, n. 7.

⁶ Arch. com. de Ballaigues, RC, 2.1.1742.

⁷ Arch. com. du Lieu, N 4, 28.4.1748, 147.

⁸ *Ibid.*, N 2, 18.9.1729, 337.

⁹ *Ibid.*, A 4, 3.7.1746, 32; N 4, 3.7.1746, 70.

¹⁰ *Ibid.*, A 4, 11.11.1747, 72 v.; 21.4.1748, 81.

¹¹ *Ibid.*, A 4, 16.1.1749, 115. A 6, 14.1.1764, 116. N 5, 1.1.1765, 443.

¹² *Ibid.*, N 12, 1845; B 4, 30.3.1846, 48; A 15, 19.4.1846, 295.

¹³ Voir plus haut, p. 261 et 288; Jaques-Louis joua dès le 1.5.1764, et David-Frédéric dès 1769.

¹⁴ Pierre Piguet est cité en qualité de trompette dès 1764 et son fils à partir de 1771.

¹⁵ Fils d'Abraham Reymond, ils furent trompettes d'église, David dès 1766 et Daniel à partir de l'année suivante.

qu'ils étaient les neveux du trompette de Ballaigues¹. Avant de descendre à Lausanne, tous avaient passé leur jeunesse au Chenit. Là-haut, ils s'étaient formés à la musique dès l'âge le plus tendre. Tout en se rendant à la ville pour exercer leur métier de lapidaires ou de régents, ils allaient transmettre à leur tour les excellents principes reçus des maîtres musiciens de La Vallée.

A Nyon ce fut à une généreuse bienfaitrice, Madame des Fontenelles², que la paroisse dut l'institution d'un accompagnement instrumental à l'église. Cette femme d'élite prit sur elle de faire venir de la Vallée de Joux le trompette Abram-Joseph Lecoultre et quelques autres pour soutenir le chant des psaumes. La démonstration eut lieu le dimanche 30 juin 1765. Il s'agissait de faire admettre aux paroissiens de Nyon qu'un tel accompagnement était devenu indispensable et, par conséquent, de les engager à constituer un groupe de musiciens permanent. Pour prévenir toute hésitation, Madame des Fontenelles avait remis à la ville un capital de 20 louis d'or neufs³ dont les intérêts devaient aider à servir une pension aux trompettes qu'elle demandait d'établir⁴. Le premier musicien appelé à remplir ce poste fut précisément Abram-Joseph Lecoultre. Il resta en fonctions un peu plus d'une année⁵. Parmi ses successeurs, nous trouvons Joseph Meylan⁶, probablement fils de l'un des quatre trompettes de 1727⁷, puis le fils d'Abel Meylan, Abram-Isaac qui, avant de remonter à La Vallée, fut musicien d'église à Nyon de 1772 à 1779⁸. (né en 1736)

Les trompettes du Chenit devaient faire bénéficier de leurs bons offices deux autres paroisses encore, celles de Commugny et de Bière. A Commugny tout d'abord s'engagèrent successivement deux musiciens de La Vallée qui furent régents dans ce village: dès 1790, David-Joseph Lecoultre, fils d'Abram-Joseph dont nous venons de mentionner le passage à Nyon⁹; puis, à partir de 1794, Abram-Joseph-Ferdinand Meylan, petit-fils d'Abraham, l'un des quatre trompettes de 1727¹⁰. Quant à la paroisse de Bière, elle eut recours à Joseph Meylan pour former les musiciens destinés à l'accompagnement

du chant sacré¹. Il descendit du Chenit en mars 1793 et passa vingt-quatre jours dans le village à instruire les jeunes Rochat, Tinturier et Michot². Il reçut 90 florins pour sa peine et rentra à La Vallée pour reprendre, au banc des trompettes, la place qu'il occupait depuis plus de quarante ans³.

Nous venons de constater le rayonnement indéniable exercé sur les paroisses voisines par l'ensemble de trompettes du Chenit. Examinons maintenant de plus près le groupe d'instruments de Saint-Laurent qui, après avoir subi l'influence de celui du Sentier, allait susciter à son tour la création d'institutions semblables. Page 345

L'existence des trompettes de Saint-Laurent fut liée, nous l'avons vu, à celle des Ecoles de charité ⁴. Mais le mérite de leur établissement revient à la Société de musique de Lausanne,

314

LES TROMPETTES D'ÉGLISE

C'est à la suite de ces arrangements que la Société de musique nomma Jaques-Louis Lecoultre au poste de maître trompette ². Afin de favoriser ce nouvel enseignement, la ville consentit à libérer Lecoultre de la taxe imposée aux « habitants » ³ sans pour cela diminuer en rien la pension allouée aux musiciens de Saint-Laurent.

Bien que ce fût par la Société de musique que Lecoultre avait été nommé maître trompette, les règlements relatifs à ce poste nouveau furent établis, comme nous le savons ⁴, par le comité directeur des Ecoles de charité. Dès lors le contrôle exercé sur les trompettes échappera de plus en plus à la Société de musique qui finira par l'abandonner complètement à l'institution charitable.

Les trompettes n'étaient pas seulement requis pour les services ordinaires de l'église. Il leur arrivait aussi d'accompagner les exercices des écoliers. Ainsi nous apprenons que le 19 mars 1769, « pour la quatrième fois, les enfans des Ecoles de charité avoient exécuté une musique figurée après le sermon, à l'église de Saint-Laurent, accompagnés des trompettes, à la grande édification du peuple » ⁵.

Une semaine plus tard, la Société de musique fit les frais d'envoyer à Berne Jaques-Louis Lecoultre pour lui permettre de se perfectionner dans son art. Le 10 avril, il était de retour et le secrétaire de la Société notait dans son procès-verbal que « le maître trompette de la capitale bernoise lui avoit fait remarquer plusieurs deffauts et indiqué d'autres régles plus faciles et plus justes, en sorte que les progrès sensibles du sieur Lecoultre donnent lieu d'espérer que son voyage ne sera pas sans fruit » ⁶.

316

LES TROMPETTES D'ÉGLISE

Pierre Piguet arriva à Vevey le 15 janvier, accompagné de son fils Pierre-Gratian et de Jean-Samuel Meylan ⁶. Le maître repartit au bout d'une semaine, laissant sur place ses deux collaborateurs que le Conseil de la ville désirait garder encore trois mois ⁷. En effet les autorités veveysannes, voyant l'empressement du public, avaient insisté auprès du pasteur Curtat pour qu'on les autorisât à retenir les deux musiciens « soit pour jouer à l'église,

soit pour former des élèves à sonner de la trompette, soit enfin pour donner des leçons de musique vocale dans le Collège». La direction des Ecoles de charité accepta avec plaisir, « ne désirant rien tant que d'étendre les heureuses influences de son institut de musique dans tout le pais, singulièrement à Vevai qui pouvoit à son tour l'étendre fort loin»⁸. Le Conseil de cette ville n'avait donc qu'à aller de l'avant et retenir les deux jeunes musiciens lausannois « aussi longtems qu'il le jugeroit nécessaire ». Page 316

Pierre-Gratian Piguet et Jean-Samuel Meylan furent mis en pension chez le régent et chantre David Tardent. Les Veveysans n'eurent qu'à se louer de leur travail et la direction des Ecoles de Lausanne se réjouit des « plus beaux éloges » que le pasteur Muret leur décernait⁹. Au début d'avril, le Conseil chargea le commandeur de leur procurer un habillement et demanda aux Ecoles de charité de leur accorder une prolongation de congé jusqu'en automne, ce à quoi elles « souscrivirent très agréablement »¹⁰. Les deux jeunes gens restèrent même à Vevey jusqu'au printemps suivant. Le 7 février, leur maître de pension adressa au Conseil un rapport selon lequel « il eseroit que les élèves pour sonner de la trompette à l'église seroyent sufisamment en ctat au mois d'avril » et où il certifiait « que les ecoliers du Collège avoyent fait beaucoup de progrès dans le chant des pseumes ». Il fut donc décidé

que Piguet et Meylan quitteraient Vevey au début d'avril¹. Le 28 mars, le Conseil leur remit un certificat élogieux et, le 8 avril, ils reprirent leur place dans les Ecoles de charité². Quant aux élèves formés à Vevey, ils n'eurent guère l'occasion d'exercer longtemps leur activité de trompettes, arrêtés qu'ils furent par les orgues inaugurées à Saint-Martin en 1776 et à Sainte-Claire en 1779³.

Peu de temps après le retour à Lausanne des jeunes Piguet et Meylan, les trompettes de Saint-Laurent menacèrent de se retirer. C'étaient alors David-Frédéric Lecoultre, Louis-Nicolas Meylan, Pierre-Gratian Piguet et Jean-Isaac Girardet⁴. Tous quatre jouaient régulièrement depuis 1771, si l'on ne tient pas compte de l'absence momentanée de Piguet. Ils se présentèrent devant la Société de musique, rapportant leurs instruments et déclarant qu'ils cessaient leur activité à cause d'une diminution de salaire imposée par le Conseil de Lausanne. Mais la société tenait à eux. Elle offrit de payer elle-même la différence en attendant de tenter une démarche en leur faveur. Car, écrivait le secrétaire, si les instruments disparaissaient de l'église, « on ne pourroit plus y chanter en mesure »⁵. Les musiciens se laissèrent convaincre et rallièrent leur poste⁶.

Dès lors, l'institution des trompettes de Saint-Laurent subsista pendant une quinzaine d'années avec des hauts et des bas. Leur effectif oscilla entre quatre et six⁷, suivant le nombre de jeunes gens capables de jouer, car, à part le maître, les musiciens étaient presque tous élèves des Ecoles de charité. De 1777 à 1779, leur chef fut David-Frédéric Lecoultre⁸. Son successeur

Louis-Nicolas Meylan eut à se plaindre à plusieurs reprises de la négligence des instrumentistes⁹. Quand il mourut, en 1785¹⁰, David-Frédéric Lecoultre reprit la direction de l'ensemble¹¹ et la conserva jusqu'au bout, c'est-à-dire à la fin de 1789¹². L'accompagnement des psaumes fut dès lors assuré par un orgue, tant dans la Société de musique qu'à l'église de Saint-Laurent. 317

Jusqu'ici, nous avons examiné les premières apparitions des trompettes d'église dans le pays de Vaud et nous nous sommes arrêtés spécialement aux groupes du Chenit et de Lausanne à cause de leur influence sur les autres paroisses. Nous allons reprendre le sujet d'un point de vue général en nous efforçant de comparer l'ensemble des institutions de trompettes quant au nombre des musiciens et à leur salaire; quant aux particularités relatives à leur installation; quant au genre, à la provenance et au prix des instruments. De même il est intéressant de connaître la durée relative des orchestres d'église, les causes de leur disparition et enfin de savoir comment ils étaient jugés par les contemporains.

Le nombre des instrumentistes variait beaucoup d'un lieu à un autre et même à l'intérieur d'une même paroisse. Dans la plupart des localités, l'orchestre d'église comprenait deux ou trois musiciens seulement¹.

Quelques orchestres d'église comptèrent jusqu'à sept ou huit musiciens et même davantage.

FAMILLES DE TROMPETTES

Nous avons pu identifier un assez grand nombre de musiciens d'église². Malheureusement plusieurs ont échappé à nos recherches parce que désignés dans les comptes et « manaux » uniquement par leur fonction. Dans certaines localités, à cause de la similitude des noms, quelques musiciens reçurent le sobriquet de « Trompette » dû à leur service dans l'orchestre de l'église. Nous en avons déjà rencontré un à L'Orient³. On connaît aussi le cas d'Abram-Isaac Piguet⁴, du Lieu, dont les quinze enfants furent tous désignés par l'expression « fils (ou fille) d'Abram-Isaac Piguet trompette ».

¹ ACV, Bd 58, 4.12.1774.

² Leurs noms, suivis de l'un des sigles Bn.é, Ct.é, Hb.é ou Tr.é, se trouvent dans l'index placé à la fin du volume.

³ Voir plus haut, p. 306.

⁴ Abram-Isaac Piguet, de Combenoire, né en 1727 et mort en 1814, fut trompette au Lieu de 1749 à 1783 en tout cas.

Il y eut aussi dans la paroisse du Lieu le trompette David Cart¹⁰ dont le neveu¹¹, le fils¹² et les deux petits-fils¹³ continuèrent la tradition paternelle.

Page 320
Contrairement à ce que d'aucuns ont pu écrire¹⁵, les trompettes d'église recevaient une rétribution des communes. Si leur établissement n'offrait pas des garanties suffisantes de stabilité, les autorités se bornaient à leur offrir des gratifications occasionnelles et d'un montant variable. Dans le cas contraire, on passait avec eux une convention en bonne et due forme stipulant la nature des obligations et le montant du salaire. Celui-ci variait beaucoup d'un lieu à un autre. Ou bien il consistait en une somme fixe que les trompettes se

¹⁰ David Cart (1718-1799), régent à Combenoire, trompette en tout cas de 1749 à 1751.

¹¹ Jean-Joseph-Moïse Cart, dit Jeanot, né en 1762, fut régent au Séchey et trompette de 1804 à 1817.

¹² Moïse-Joseph Cart, né en 1754, régent à Combenoire, trompette de 1804 à 1822.

¹³ David-Moïse né en 1796 et Jacques-Henri né en 1800, trompettes en 1820.

¹⁴ Voir plus haut, p. 263 s.

¹⁵ SEIGNEUX, *Voyage...*, 48.

répartissaient quel que fût leur nombre, ou bien les musiciens recevaient un salaire personnel dépendant de leur capacité ou de l'instrument dont ils jouaient.

Nous avons déjà attiré l'attention, au début de ce chapitre, sur le sens général qu'il convenait d'attribuer au terme de « trompettes » d'église, expression par laquelle on désignait toutes sortes d'instruments dont les rapports avec la trompette proprement dite sont souvent fort lointains.

Mais nous ne sommes pas au bout de nos peines. « La trompette proprement dite », venons-nous d'écrire. Est-ce bien sûr? — Les renseignements recueillis à Vallorbe, à Vaulion, au Chenit et à Lausanne permettent d'en douter.

Pas très loin de là, dans la commune du Chenit, un fait non moins troublant se produisit en 1831. Jusqu'à cette date, les comptes signalent régulièrement les sommes payées aux premiers et aux derniers « trompettes »⁷. Or brusquement, les comptes suivants font état de versements faits aux deux premiers et aux trois derniers « trombones »⁸. Il en est de même en 1833 et en 1835⁹. Enfin en janvier 1839, la municipalité constate que les « trombones » ont cessé leur activité¹⁰.

Qu'est-ce à dire? Tous les instruments appelés trompettes étaient-ils donc des trombones?

⁷ ACCh, comptes 1821-1830.

⁸ *Ibid.*, 1831.

⁹ *Ibid.*, 1833 et 1835.

¹⁰ *Ibid.*, RC, 30.1.1839.

¹¹ Voir plus haut, p. 298.

¹² Voir plus haut, p. 297.

Quelle que soit l'interprétation donnée au mot « trompette », il faut remarquer que cette désignation se retrouve dans presque toutes les localités où s'installèrent des groupes de musiciens pour accompagner le chant sacré.

A part la trompette, l'instrument de prédilection était le hautbois. On s'en servait presque partout. Dans certaines paroisses on établissait même une distinction entre le grand et le petit hautbois ⁶. Il devait avoir la forme de ceux qu'on a conservés à Sornetan dans le Jura bernois ⁷.

D'autres instruments intervinrent plus rarement. En premier lieu le cornet à bouquin ⁹ déjà signalé à Lausanne en 1678, à Vevey l'année suivante ¹⁰, et dont nous venons de constater la présence à Blonay ¹¹. Puis le basson ¹² qu'on trouve à Sainte-Croix en 1752 ainsi qu'il a été dit ¹³, à Vallorbe en 1756 ¹⁴, à Vaulion ¹⁵ et au Lieu ¹⁶ l'année suivante, à Lausanne en 1764 ¹⁷,

¹⁰ Arch. com. du Lieu, A 5, 28.2.1757, 58.

¹⁷ David Meylan, du Lieu, joueur de basson, avait été reçu en cette qualité dans la Société de musique de Lausanne le 12.8.1764. Il s'y trouvait encore le 28 février suivant.

à Savigny deux ans plus tard ¹, et encore à Ballaigues en 1812 ². Enfin le dernier venu, la clarinette, ne fit qu'une timide apparition à la Tour-de-Peilz en 1786 ³ avant de pénétrer chez les musiciens de Vaulion dès 1803 ⁴. Tels sont les seuls instruments employés dans les églises avant l'introduction des orgues ou des harmoniums.

De même que les premières leçons de trompette furent données à nos musiciens par des Suisses allemands, de même nous pouvons admettre que les premiers instruments nous venaient du pays de Berne ou de ses voisins immédiats. A la vérité, pour étayer notre supposition, il manque encore un certain nombre de preuves absolues. La plupart des comptes en effet ne mentionnent l'achat des instruments que sous la forme la plus brève et notamment sans indiquer leur lieu d'origine.

Nous possédons pourtant quelques indices significatifs. Sur les quatre instruments acquis par la commune du Chenit en 1727, il en est trois qui furent achetés à Morat ⁵. Lorsque la ville d'Orbe voulut se procurer des trompettes en 1731, elle les fit venir de Berne ⁶. C'est de Berne encore que Jaques-Louis Lecoultre rapporta les trompettes nécessaires à la Société de musique lorsqu'il s'y était rendu en 1769 pour se perfectionner ⁷. En 1772, les musiciens de Savigny firent également venir des bords de l'Aar l'instrument dont ils avaient besoin ⁸. Beaucoup plus tard, en 1820, ce fut de nouveau à Berne, chez Heller, qu'un généreux donateur avait acheté la « trompette » qu'il offrit à la paroisse du Lieu pour la musique de l'église ⁹.

⁹ Arch. communales du Lieu, A 10, 10.9.1820. Le donateur était Pierre-Abram Rochat, de La Cornaz, rière Les Charbonnières.

Encore une fois, nous n'affirmerons pas que tous les instruments utilisés par nos musiciens avaient été fabriqués outre-Sarine. Mais force nous est de reconnaître que les seules mentions explicites découvertes dans nos comptes nous conduisent du côté de Berne.

Les trompettes d'église de Vallorbe, on s'en souvient, avaient inauguré leur service en 1727 sous l'égide de ceux du Chenit.

La paroisse de Vaultion est la seule qui ait conservé si longtemps des trompettes d'église. Ailleurs ces institutions ont disparu avant 1850. A part Vaultion, seuls les villages de Blonay, Rougemont, Le Sentier et Vallorbe possédèrent des trompettes pendant plus d'un siècle. On en compte cinq autres dont la fanfare de l'église se maintint entre cinquante et cent ans. Ce sont Ballaigues, Château-d'Ex, Les Croisettes, Le Lieu et Savigny⁵. Remarquons en passant que la plupart étaient des paroisses de montagne ou en tout cas des communautés rurales, c'est-à-dire des endroits où les traditions demeurent enracinées le plus profondément.

Cela nous engage à examiner de plus près les causes de la disparition des trompettes. On a dit que les orgues, réintégrant les églises, en avaient

chassé les joueurs de trombone, de hautbois et de basson¹. Est-ce vraiment le cas? Certes, l'abolition des trompettes de Saint-Laurent coïncide exactement avec l'établissement d'un orgue dans ce temple lausannois. Il est vrai aussi que l'orgue de Nyon détrôna les joueurs de trompettes Abram-Isaac Meylan et Jean-Antoine Olivet². Mais ce sont les seuls cas de cette espèce³. Considérons Château-d'Ex par exemple. La fanfare de l'église, abolie en 1788, fut remplacée par un chantre⁴. L'orgue n'apparut dans la paroisse qu'en 1806⁵. On ne saurait donc le tenir pour responsable. Dans l'église du Lieu, ce fut aussi un chantre, et non un organiste, qui prit la place des trompettes en 1846⁶. A Ballaigues⁷, à Lignerolle⁸, à Sainte-Croix⁹ et à Vallorbe¹⁰, les souffleurs disparurent au profit du « Concert », c'est-à-dire du chœur mixte paroissial qui s'installa à leur place. On en peut dire autant du Chenit où les instrumentistes faisaient double emploi avec la « Société de musique » sacrée.

ANNEXE XXII

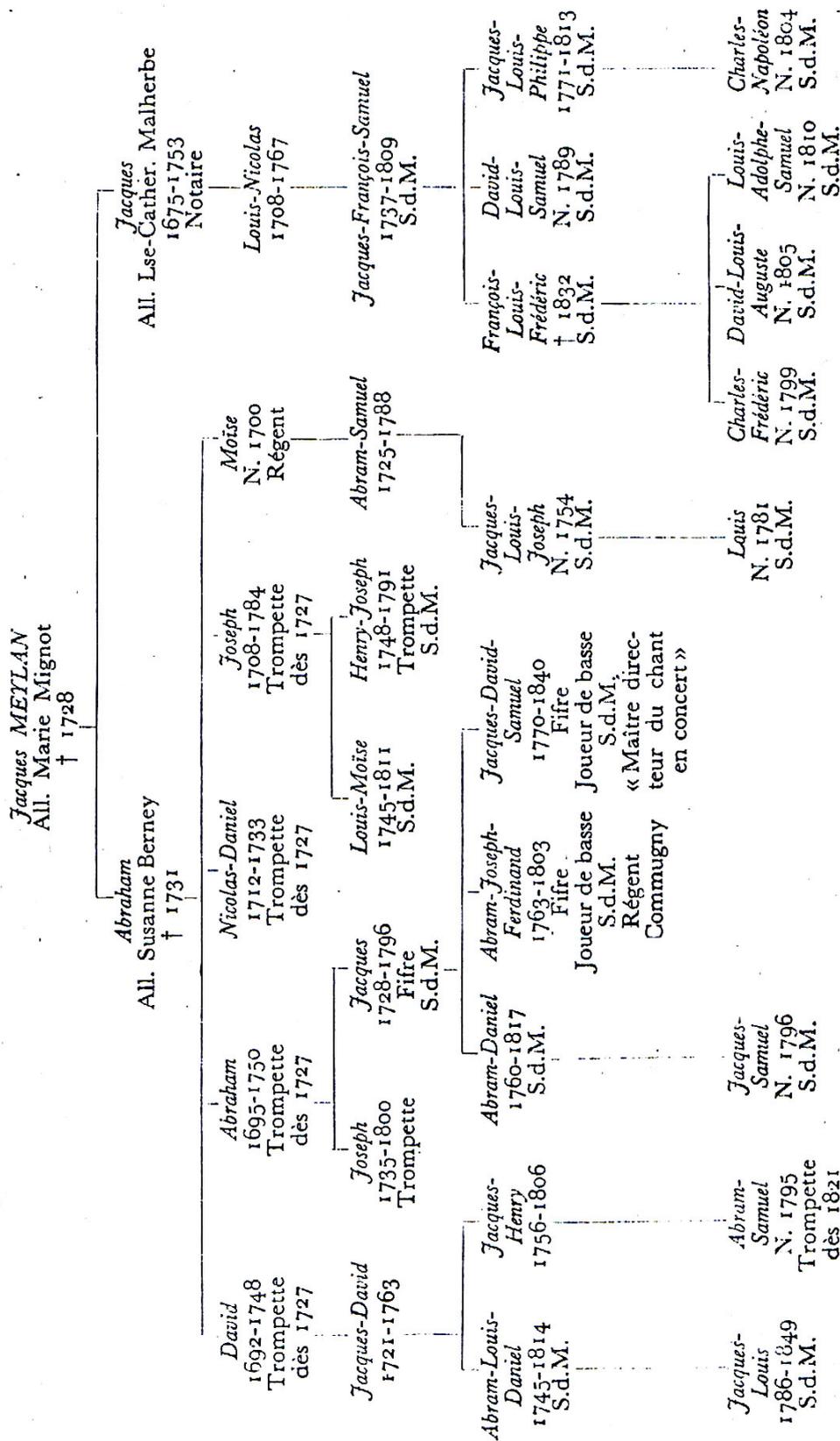
LISTE DES LOCALITÉS
OÙ JOUÈRENT DES TROMPETTES D'ÉGLISE

Ballaigues			1741 - 1819
Baulmes			1754 - 1783
Bercher			1755...1782
Bex			1773 - 1780
Bière			1793 - 1835
Blonay			1700 - 1808
Bullet			1754
Champvent			1796 - 1812
Château-d'Œx		av.	1714 - 1788
Chexbres			1775...1777
Commugny			1790 - 1802
Croisettes, Les.			1773 - 1828
Cuarnens			1770 - 1775 (?)
Goumoens-la-Ville.			1755...1765
Gryon			1779 - 1783
Lausanne, Saint-François.	1678 - 1679		1765 1767
Lausanne, Eglise allemande.		av.	1714 - 1750 (?)
Lausanne, Saint-Laurent.			1764 - 1789
Lieu, Le	1729...		1748 - 1846
Lignerolle	1751		1796 - 1813
Montreux			1775 - 1794
Nyon			1765 - 1780
Orbe			1731 - 1741
Ormont-Dessus.			1787...1812
Palézieux		(?)	1794 - 1822 (?)
Rolle			1741
Romainmôtier.			1780
Rougemont.	1693...		1704 - 1830
Sainte-Croix			1752 - 1774
Savigny.			1766 - 1834
Sentier, Le			1727 - 1838
Tour-de-Peilz, La.	1734		1784...1787
Vallorbe			1727 - 1834
Vaulion	1741 1744		1750 - 1932 ...
Vevey	1679...1705		1773 - 1776
Villeneuve			1767 - 1790
Yverdon	1698		1712' 1755

Remarque. — Le tiret indique la continuité dans l'emploi des trompettes, alors que les points de suspension signifient qu'on les utilisa par intermittence.

ANNEXE XXIII

GÉNÉALOGIE ABRÉGÉE DE LA FAMILLE DES QUATRE TROMPETTES DE 1727
 (A part certains ascendants indispensables à la compréhension du tableau, celui-ci ne comprend que les membres de la famille connus pour avoir exercé une activité musicale)



S.d.M. = membre de la Société de Musique du Chenit.